

**MAIRIE DE SEMONS**

306 route de Beaurepaire

38260 SEMONS

Téléphone : 04.74.54.22.15

Fax : 04.74.20.36.05

Le **jeudi 03 août 2017 à 20h** le conseil municipal dûment convoqué le 27/07/2017, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

*Nombre de membres en exercice : 11*

**PRESENTS** : *Mmes MM.* TOURNIER-FILLON Jean-Paul - JANIN-BRUSSON Denis - GERARD Jacques - BOUVIER Régis - CHAPPAT Christian - ALONSO Véronique - LODIER Philippe - DURAND Patricia - BARBIER Gilles -

**ABSENTS EXCUSES** : *Mme* BOURDAT Maryvonne - *M.* COLLION Olivier -

Secrétaire de séance : M. TOURNIER-FILLON Jean-Paul

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

**1. délibération n° 36**

**Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'école de COMMELLE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SEMONS est en rattachement pédagogique pour les élèves de SEMONS avec l'école de COMMELLE.

Suite à l'acquisition de l'équipement numérique des classes, la commune de COMMELLE a sollicité une subvention d'équipement auprès de la commune de SEMONS.

La commune de SEMONS verse 2348€, cette dépense est inscrite au budget communal en section d'investissement au compte 2041631 (subventions d'équipement versées aux établissements publics) et doit faire l'objet d'un amortissement annuel.

Cela implique de fixer la durée d'amortissement de cette subvention et de prévoir les crédits budgétaires pour l'exercice 2018 et suivants.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les modalités d'amortissement de ladite subvention versée au compte 2041631 de la manière suivante :

**Année 2017 - Montant 2348€**

**Subventions d'Equipement Versées : 2 ans**

- **CHARGE** M. le Maire de faire effectuer les écritures correspondants.  
*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et suivants pour la durée de l'amortissement au compte 040 - 28041631 en recettes d'investissement et au compte 042 - 6811 en dépenses de fonctionnement.*

**2. délibération n° 37**

**Finances - décision modificative 3 - BP 2017**

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement des crédits budgétaires ci-après, suite aux dernières décisions du Conseil Municipal, notamment, la subvention d'équipement versée à la commune de Commelle, acquisition des panneaux de signalisation.

Imputation	chapitre	Prog.	Désignation		Modifications budgétaires	
					DEPENSES	RECETTES
<b>investissement</b>						
2041631	21	ONA	subvention d'équipement versée à la commune de COMMELLE pour l'acquisition des tableaux numériques pour l'école de COMMELLE	<b>Augmentation de crédits</b>	3 000 €	
2158	21	919	Acquisition des panneaux de signalisation	<b>Augmentation de crédits</b>	1 000 €	
021	021	ONA	Virement de la section de fonctionnement	<b>Augmentation de crédit</b>		4 000 €
<b>fonctionnement</b>						
657341	65		Autres communes membres du GFP	<b>Diminution de crédits</b>	- 4 000 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	<b>Augmentation de crédits</b>	4 000 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **APPROUVE** la décision modificative 3 de l'exercice 2017 telle que présentée,
- **CHARGE** M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière de LA COTE ST ANDRE

### 3. délibération n° 38

#### **Demande de retrait de la Commune de MEYSSIEZ de la Communauté de Communes Bièvre Isère**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe;
- Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de Meyssiez s'est prononcé pour que soit étudiée la possibilité pour la commune de rejoindre ViennAgglo. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Meyssiez est membre de Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux communes de la Région Saint-Jeannaise.

La Commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Selon la commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère.

Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à ViennAgglo à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la base d'une étude engagée début 2017, conformément à la délibération de Bièvre Isère communauté en date du 19 décembre 2016.

Cette étude a mesuré les enjeux et conséquences induites par le retrait envisagé, et au préalable les modalités financières et patrimoniales.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM :

- Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix comptant chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes :

- Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEYSSIEZ est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par Arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération N° 185-2017 de Bièvre Isère Communauté ), et d'autre part, celui des communes membres de ladite Communauté, dans les conditions de majorité exigée pour la création de celle-ci, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la demande de retrait présentée par la Commune de MEYSSIEZ pour initier la procédure de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Bièvre Isère, ainsi que les modalités retenues,
- APPROUVE le retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

#### 4. délibération n° 39

##### **Fabrication et pose d'un garde corps sur rampe d'accès handicapés - choix du devis**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de fabrication et pose d'un garde corps sur rampe d'accès handicapés à l'église de SEMONS.

Une consultation a été faite auprès de deux entreprises de serrurerie.

M. le Maire présente les devis et demande au Conseil Municipal de retenir l'offre moins-disante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE la fabrication et la pose d'un garde corps sur rampe d'accès handicapés à l'église de SEMONS,
- RETIENT l'offre de l'entreprise GERIN de POMMIER DE BEAUREPAIRE pour un montant de 1204,90 €HT soit 1445,88 €TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande.  
Les crédits sont inscrits au budget 2017 en section d'investissement au compte 21318 programme 913.

#### 5. délibération n° 40

##### **Acquisition des meubles de cuisine pour la salle "Grange Bellevue"**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition des meubles de cuisine pour la salle "Grange Bellevue".

M. le Maire présente les devis et demande au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société CASTORAMA de BOURGOIN-JALLIEU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE l'acquisition des meubles de cuisine pour la salle "Grange Bellevue",
- RETIENT l'offre de la société CASTORAMA de BOURGOIN-JALLIEU pour un montant de 932.09 €HT soit 1165,11 €TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande.  
Les crédits sont inscrits au budget 2017 en section d'investissement au compte 2184 programme 925.

#### 6. délibération n° 41

##### **Acquisition d'une penderie avec porte-chapeaux pour la salle "Grange Bellevue"**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une penderie avec porte-chapeaux pour la salle "Grange Bellevue"

M. le Maire présente les devis et demande au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société MANUTAN de NIORT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- APPROUVE l'acquisition d'une penderie avec porte-chapeaux pour la salle "Grange Bellevue"
- RETIENT l'offre de la société MANUTAN de NIORT pour un montant de 326,66 €HT soit 391,99 €TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande.  
Les crédits sont inscrits au budget 2017 en section d'investissement au compte 2184 programme 925.